



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/31

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU TOURNAGE DU TELEFILM « RDV AVEC LE CRIME »

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° DO-I25-0210 en date du 27 février 2025 établi par le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 26 février 2025 formulée par Madame GROMIER Laëtitia, régisseuse générale pour France Télévisions – La Fabrique domiciliée au n°25, 2^{ème} avenue à LOMME (59160), afin d'organiser le tournage d'un épisode de la Collection « Rendez-vous avec le crime » en collaboration avec Page 36,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures permettant de faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

ARRETONS

Article 1 – A l'occasion du tournage susvisé (préparation et prises de vues) qui aura lieu le mercredi 19 mars 2025, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 54C entre 10H00 et 17H00.

Article 2 – Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, les riverains des rues ci-après seront invités à se diriger vers la rue Nationale à l'aide de panneaux de types KD22 ou à l'aide d'agents de la production :

- Rue Lucie Aubrac,
- Rue Pierre Mendès France,
- Rue Jim Hague,
- Rue du 8 mai 1945.

Article 3 – Le mercredi 19 mars 2025, de 08H00 à 18H00, le stationnement sera strictement interdit rue du 8 mai 1945, sur la partie centrale comprise entre la rue du Commandant Bayart et la rue des Anciens Combattants qui sera à l'usage exclusif des équipes participants à la préparation technique du téléfilm.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Madame GROMIER Laëtitia, le demandeur,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 10 mars 2025,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

